



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 32 du 16 avril 2024**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

## SOMMAIRE

**n° 32 du 16 avril 2024**

## SPECIAL

### **ARS**

Arrêté ARS PDL/DG/2024/019 du 15 avril 2024 portant délégation de signature à Hubert Goure, Directeur des Ressources Humaines et Internes

Arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/35/2024/44 du 16 avril 2024 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds

### **DRAAF**

Arrêté 2023/DRAAF/C49230499 du 06 décembre 2023 relatif à une demande d'autorisation d'exploiter.

### **DSACO**

Arrêté 2024-LE-1441 du 02 avril 2024 portant abrogation de l'arrêté 2020-LE-1413 du 16 novembre 2020 portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien au profit de l'association « Têtes en l'Air » ?

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2024-019 -**

Portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOURE,  
Directeur des Ressources Humaines et Internes

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018 fixant la liste des décisions relatives au recrutement et à la gestion des fonctionnaires affectés dans certains établissements publics relevant des ministres chargés des solidarités, de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports, déléguées aux directeurs généraux ou directeurs de ces établissements ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-007 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Hubert GOURE en qualité de Directeur des Ressources Humaines et Internes de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 15 avril 2024,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Hubert GOURE, Directeur des Ressources Humaines et Internes, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, engagements financiers, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire en matière de ressources humaines et internes, à l'exception des décisions relatives au recrutement de personnels relevant du statut de la fonction publique, des conventions collectives de l'UCANSS, de la MSA ou de l'article L 332-2 du code général de la fonction publique.

### **ARTICLE 2**

Relèvent de la délégation de signature donnée à Monsieur Hubert GOURE tout acte relevant des matières mentionnées au 3.7 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

- tous actes et décisions en matière d'organisation et de fonctionnement de la direction des ressources humaines et internes, tous actes de gestion des personnels titulaires et permanents, ainsi que des agents auxiliaires et temporaires de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, qu'ils relèvent du statut de la fonction publique, des conventions collectives UCANSS ou MSA, ou encore d'un statut contractuel de droit privé ou de droit public ;
- l'ordonnancement des dépenses de personnels de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, rémunérations principales et accessoires, y compris dépenses hors-plafond ;
- la gestion des personnels des corps de fonctionnaires de catégorie A, B et C des services extérieurs conformément aux dispositions du décret n° 2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et de l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisé susvisés ;
- les attributions d'indemnité d'éloignement, de changement de résidence, de stages ;
- l'octroi de congés administratifs ;
- le recrutement d'agents contractuels en application de l'article 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel et les attestations de service fait valant ordonnancement des frais de déplacements des personnels rattachés à la direction des ressources humaines et internes ;
- l'octroi du capital-décès aux ayants-droits d'un fonctionnaire décédé en application d'un fonctionnaire décédé en application du décret n° 47-2045 du 2 octobre 1947 modifié ;
- les décisions relatives aux recrutements sans concours, conformément aux dispositions du décret n°2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et de l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisés ;
- la signature des contrats, marchés non formalisés et bons de commande relevant du budget de fonctionnement des ressources humaines, ainsi que de leur ordonnancement et de leur attestation de service fait afférent ;
- les attestations des déplacements effectués dans le cadre de la formation ;
- les demandes d'immatriculation des cartes grises dans le cadre des transferts des biens de l'Etat à l'Agence, ou suite à l'acquisition de nouveaux véhicules de service par l'ARS ;
- les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris attestation et certification du service fait, valant ordonnancement des dépenses jusqu'à un montant de 40 000 € hors taxes (HT).

### **ARTICLE 3**

Délégation permanente est donnée :

1. à Madame Patricia JOUBERT, chargée de projet à la Mission Dialogue Social, qualité de vie au travail et

responsabilité sociétale des organisations, à effet de signer les actes relatifs aux conseils médicaux compétents pour la fonction publique d'Etat.

2. à M. Pascal LELIEVRE, responsable du Département des Affaires Générales, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.3 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
  - tous courriers et décisions relatifs aux moyens logistiques de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
  - les bons de commande de prestations, matériel et de fournitures logistiques et attestations de services faits afférents ;
  - les contrats de maintenance logistique et attestations de services faits afférents.
3. A Monsieur Vincent CORREZE, responsable du Département des Systèmes d'Information, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.4 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
  - tous courriers et décisions relatifs au déploiement des systèmes d'information de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
  - les bons de commande de prestations, matériel et de fournitures informatiques et attestations de services faits afférents ;
  - les contrats de maintenance informatique et attestations de services faits afférents.
4. à Monsieur Gaël VIAUD, responsable du Département Pilotage des ressources et gestion du personnel, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.5 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
  - les actes d'ordonnancement des dépenses de personnels, rémunérations principales et accessoires y compris dépenses hors-plafond ;
  - les actes de gestion, hors recrutement, des personnels titulaires et permanents et des agents auxiliaires temporaires de tous statuts ;
  - les actes d'ordonnancement des dépenses de personnels, rémunérations principales et accessoires y compris dépenses hors-plafond ;
  - les décisions d'octroi de congés administratifs ;
  - les actes de gestion des ressources humaines, y compris dépenses hors plafond, à l'exception des recrutements et des actes, décisions, procès-verbaux réalisés dans le cadre du dialogue social.
5. à Madame Carole VERSTRAETE, responsable du Département Développement des Ressources Humaines, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.6 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment : :
  - les décisions relatives aux recrutements sans concours, conformément aux dispositions du décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 et de l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisés ;
  - les contrats, marchés non formalisés et bons de commande relevant des ressources humaines, ainsi que leur ordonnancement et les attestations de service fait afférent ;
  - les actes d'engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses de formation, jusqu'à un montant de 25 000 € HT ;
  - les attestations des déplacements effectués dans le cadre de la formation.

#### **ARTICLE 4**

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-016 du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, Directeur des Ressources Humaines et Internes par intérim, est abrogé.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15/04/2024

Jérôme JUMEL



**ARS-PDL/DOSA/AES/35/2024/44**

## **ARRÊTÉ**

**Portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/27, en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire révisé 2023-2028, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 9 février 2024 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation des activités de soins ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que les promoteurs sollicitant une des autorisations énumérées par arrêté n° ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44, devront déposer une demande d'autorisation pour l'activité concernée dans la présente fenêtre de dépôt conformément aux implantations disponibles ; que toute structure préalablement autorisée devra solliciter une ré-autorisation sur le fondement des textes en vigueur pour exercer les activités et mentions susmentionnées ;

CONSIDERANT que le décret n°2024-268 prévoit en lieu et place d'une procédure de ré-autorisation, une reprise de durée de vie initiale des autorisations concernant certaines activités ou modalités et l'application des procédures de renouvellement ;

CONSIDÉRANT que les promoteurs devront solliciter le renouvellement de leurs autorisations, selon deux types de procédures de demande de renouvellement :

- une procédure de droit commun pour l'autorisation dont l'échéance ou la date limite de dépôt de dossier n'est pas dépassée. Le promoteur dépose au fil de l'eau et au plus tard 14 mois avant l'échéance de son autorisation, une demande de renouvellement simplifié ;
- une procédure de renouvellement dérogatoire pour l'autorisation dont la date d'échéance ou la date limite de dépôt de dossier est dépassée. Le promoteur dépose une demande de renouvellement simplifiée dans la première fenêtre de dépôt dédiée à l'activité de soins concernée ;

CONSIDÉRANT que tous les dossiers seront à déposer sur la plateforme nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr>) ;

### Arrête

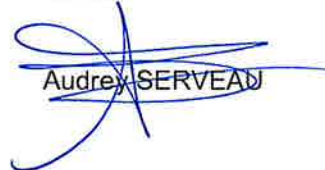
**Article 1er** : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation – Annexe 1 ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie – Annexe 2 ;
- Médecine –Annexe 3;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie – Annexe 4..

**Article 2** : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 avril 2024

P/le directeur de l'offre de soins,  
La responsable du département  
Accompagnement des Etablissements de  
Santé

  
Audrey SERVEAD



## **ANNEXE A L'ARRETE ARS-PDL/DOSA/AES/35/2024/44 DU 16 AVRIL 2024 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES TERRITOIRES DE SANTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

Le présent bilan contient les objectifs quantitatifs de l'offre de soins exprimés en nombre d'implantations autorisées à ce jour, par activité de soins (art R.6122-25 activité de soins soumises à autorisation relevant du SRS) et par équipement matériel lourd (art R.6122-26 du CSP), et en nombre d'implantations prévues à échéance du SRS.

Remarques :

- Il faut entendre par implantation, un site géographique d'exercice.
- Au regard de la réforme des autorisations, il n'y a plus de distinction entre les formes d'hospitalisation à temps complet et/ou d'alternatives à l'hospitalisation.
- Les activités concernées par une réforme des autorisations et ne figurant pas dans le décret du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la réforme des autorisations relèvent d'une demande initiale d'autorisation : tous les titulaires doivent déposer une nouvelle demande d'autorisation  
→ Assistance médicale à la procréation (2 modalités relatives à l'AMP biologique et clinique à des fins sociétales) et cardiologie interventionnelle
- Les activités concernées par une réforme des autorisations et figurant dans le décret du 25 mars 2024 relèvent d'une demande de renouvellement d'autorisation  
→ Assistance médicale à la procréation (les 12 modalités biologiques et cliniques relatives à l'AMP à des fins médicale), médecine, neuroradiologie interventionnelle.

Elles sont comptabilisées dans la colonne « implantations géographiques autorisées ».

Par principe, les autorisations de ces activités de soins reprendront leur durée de vie initiale et feront l'objet d'un simple renouvellement à leur échéance.

Cependant, pour les autorisations dont le renouvellement aurait dû intervenir entre la publication de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 précitée et le 27 décembre 2023, les titulaires doivent déposer une demande de renouvellement simplifiée sur la plateforme nationale SI-Autorisations : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr>

- La colonne « Demandes recevables en termes de nouvelles implantations », recouvre les demandes initiales d'autorisation.

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

ACTIVITE BIOLOGIQUE DE PREPARATION ET CONSERVATION DU SPERME EN VUE D'UNE INSEMINATION ARTIFICIELLE (IA)			
Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE- ET- LOIRE	4	4	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

ACTIVITES DE PRELEVEMENTS DE SPERMATOZOÏDES			
Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

**ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES EN LIEN AVEC LA FECONDATION IN VITRO (FIV)**

1) activités cliniques

- Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Transfert des embryons en vue de leur implantation

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

## ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES EN LIEN AVEC LA FECONDATION IN VITRO (FIV)

### 2) activités biologiques

- Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation comprenant notamment
  - Le recueil, la préparation et la conservation du sperme
  - La préparation et la conservation des ovocytes

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

### - Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2142-4 du CSP

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

CONSERVATION A USAGE AUTOLOGUE DES GAMETES ET TISSUS GERMINAUX EN VUE DE LA PRESERVATION DE LA FERTILITE (ART. L2141-11)				
Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demands recevables en termes de nouvelles implantations	
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON	
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON	
MAYENNE	0	0	NON	
SARTHE	1	1	NON	
VENDEE	1	1	NON	

<b>ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION EN LIEN AVEC LA CONSERVATION DES GAMETES EN VUE D'UNE AMP ULTERIEURE (ART. L2141-12)</b>		
<b>1) activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'art. L2141-12</b>		
Territoire de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	3	OUI
MAINE -ET- LOIRE	1	OUI
MAYENNE	0	NON
SARTHE	1	OUI
VENDEE	1	OUI

<b>2) Activité biologique : activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, comprenant notamment</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Le recueil, la préparation et la conservation du sperme</li> <li>➢ La préparation et la conservation des ovocytes</li> </ul>		
Territoire de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	3	OUI
MAINE- ET- LOIRE	1	OUI
MAYENNE	0	NON
SARTHE	1	OUI
VENDEE	1	OUI

**ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES EN LIEN AVEC LE DON DE GAMETES**

**1) activités biologiques : recueil, préparation, conservation et mise à disposition de sperme en vue d'un don**

Territoire de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	<b>OUI</b>
MAYENNE	0	NON
SARTHE	0	NON
VENDEE	0	NON

**2) activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don**

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>OUI</b>
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

**3) activité biologique : préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don**

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>OUI</b>
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

**ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION EN LIEN AVEC  
L'ACCUEIL DES EMBRYONS**

**1) activité clinique : mise en œuvre de l'accueil des embryons**

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE -ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

**2) activité biologique : conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci**

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON



ANNEXE 2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE

Implantation rythmologie interventionnelle						
Territoire de santé	Implantations géographiques – mention A prévues par le PRS3	Implantations géographiques – mention B** prévues par le PRS3	Implantations géographiques – mention C** prévues par le PRS3	Implantations géographiques – mention D** prévues par le PRS3	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	0 à 2	0 à 2	1	5	OUI
MAINE- ET- LOIRE	3	2	0 à 1	0 à 1	6	OUI
MAYENNE	2	0	0	0	2	OUI
SARTHE	0 à 1	0 à 1	1	0	2	OUI
VENDEE	1	1	0	0	2	OUI

\*\* les actes de la mention supérieure intègrent ceux de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'1 fois au titre de la mention supérieure

Implantation cardiopathies congénitales hors rythmologie			
Territoire de santé	Implantations géographiques – mention A prévues par le PRS3	Implantations géographiques – mention B** prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	2	OUI
MAINE- ET- LOIRE	0	1	OUI
MAYENNE	/	/	OUI
SARTHE	/	/	OUI
VENDEE	0	0	OUI

\*\* les actes de la mention supérieure intègrent ceux de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'1 fois au titre de la mention supérieure.

Implantation cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte		
Territoire de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	OUI
MAINE- ET- LOIRE	3	OUI
MAYENNE	1	OUI
SARTHE	2	OUI
VENDEE	1	OUI

ANNEXE 3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

MEDECINE

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	21	22	OUI
MAINE- ET- LOIRE	19	21	OUI
MAYENNE	8	9	OUI
SARTHE	11	13	OUI
VENDEE	10	11	OUI

ANNEXE 4

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN NEURORADIOLOGIE

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques-mention A prévues par le PRS3	Implantations géographiques-mention B prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	0	1	NON
MAINE- ET - LOIRE	1	0	1	NON
MAYENNE	0	0	0	NON
SARTHE	0	0	0	NON
VENDEE	0	0	0	NON

Direction Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2023/DRAAF/C49230499  
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DRAAF/n°153 du 7 avril 2023 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

**Vu** la décision n° 2023/DRAAF/n°53 du 20 octobre 2023 portant subdélégation de signature administrative

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 18/07/23, déposée par l'**EARL ETIENNE COQUEREAU** dont le siège d'exploitation est situé à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour la reprise d'une surface de 19.4385 hectares soit les parcelles **ZX18 - ZW20K - ZW20J** situées à LOIRE, **ZA47D - ZA47B - ZA47AK - ZA47AJ - C897K - C897J - C583 - C582 - C580 - ZA19 - C571** situées à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU (LE BOURG-D'IRE) précédemment mis en valeur par la SCEA FLEURS D'IRE,

**Vu** la décision d'autorisation d'exploiter délivrée le 22/08/2023 au **GAEC DES PRES VERTS** dont le siège d'exploitation est situé à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour la reprise d'une surface de 19.4385 hectares soit les parcelles **ZX18 - ZW20K - ZW20J** situées à LOIRE, **ZA47D - ZA47B - ZA47AK - ZA47AJ - C897K - C897J - C583 - C582 - C580 - ZA19 - C571** situées à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU (LE BOURG-D'IRE) précédemment mis en valeur par la SCEA FLEURS D'IRE,

**Vu** l'avis émis le 02/11/23 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

**Considérant** que la demande de l'**EARL ETIENNE COQUEREAU** a pour objet son agrandissement en vue de l'installation au sein de l'EARL de Monsieur Antoine COQUEREAU,

**Considérant** qu'au regard des critères définis par le SDREA susvisé, le projet d'installation de Monsieur Antoine COQUEREAU est un projet d'installation aidée à temps plein, en élevage spécialisé

**Considérant** que le coefficient économique de l'exploitation de l'EARL ETIENNE COQUEREAU après reprise est inférieur à 1,2,

**Considérant** en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA, la demande de l'EARL ETIENNE COQUEREAU relève d'un rang 1,

**Considérant** que la demande du **GAEC DES PRES VERTS** avait pour objet son agrandissement en vue de l'installation au sein du GAEC de Monsieur Joffrey CUSSONNEAU,

**Considérant** qu'au regard des critères définis par le SDREA susvisé, le projet d'installation de Monsieur Joffrey CUSSONNEAU est un projet d'installation aidée à temps plein, en élevage spécialisé,

**Considérant** que le coefficient économique de l'exploitation du GAEC DES PRES VERTS après reprise est inférieur à 1,2,

**Considérant** en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA, la demande du GAEC DES PRES VERTS relève d'un rang 1,

**Considérant** que ni le GAEC DES PRES VERTS ni l'EARL ETIENNE COQUEREAU ne prévoient la reprise du siège d'exploitation,

**Considérant** en conséquence que le GAEC DES PRES VERTS et l'EARL ETIENNE COQUEREAU sont de même rang de priorité,

**Considérant** que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'EARL ETIENNE COQUEREAU est autorisée à exploiter 19,4385 ha pour les parcelles :  
ZX18 - ZW20K - ZW20J situées à LOIRE,  
ZA47D - ZA47B - ZA47AK - ZA47AJ - C897K - C897J - C583 - C582 - C580 - ZA19 - C571  
situées à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU (LE BOURG-D'IRE).

Monsieur Antoine COQUEREAU est autorisé à exploiter ces mêmes parcelles.

**Article 2 :** Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

**Article 3 :** La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de SEGRE-EN-ANJOU-BLEU et LOIRE sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 6 décembre 2023

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La cheffe du pôle,  
Politiques transversales agricoles,



Caroline RENOULT

**Voies et délais de recours :**

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction de la Sécurité de  
l'Aviation Civile Ouest



**Arrêté n° 2024-LE-1441 portant abrogation de l'arrêté 2020-LE-1413 du 16 novembre 2020 portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien au profit de l'association « Têtes en l'Air »**

Le Préfet de la région Pays de la Loire,

- Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;
- Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 6412-11 du code des transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/SGAR/DSACO/121 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature administrative à M. Thierry BUTTIN directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains des agents placés sous son autorité ;
- Vu la déclaration d'activité adressée par l'exploitant à l'autorité compétente qui l'a enregistrée sous le numéro FR.DEC.320 ;

Considérant la décision de cessation d'activité pour laquelle la DSAC/Ouest a accusé réception par courrier référencé A/2024/674/DSAC-O/OPA/STT du 13 mars 2024 ;

Arrête

**Article 1er :** L'arrêté 2020-LE-1413 du 16 novembre 2020 est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation,

Guipavas, le 02 avril 2024

Thierry BUTTIN  
Directeur de la sécurité de  
l'Aviation civile Ouest

